



Traité Kritout

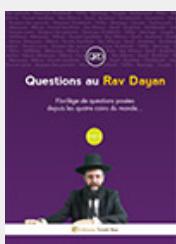
Michna 6 - Chapitre 6

המפריש שתוי סלעים לאשם,
ולקח בהן שני אילים לאשם,
אם היה אחד ממה יפה שתוי סלעים, יקרב לאשם;
והשני ירעה עד שישפטא ב,
וימכר,
ויפולו דמיו לבגדבה.
לקח בהן שני אילים לחליין,
אחד יפה שתוי סלעים,
ואחד יפה עשרה זוז,
ויפאה שתוי סלעים. יקרב לאשם;
והשני למעילתו.
אחד לאשם ואחד לחליין,
אם היה של אשם יפה שתוי סלעים,
קרב לאשם;
והשני למעילתו,
ויביא עפמה סלע וחמשה:

[Quant à] celui qui a acheté [un bétail pour un sacrifice de culpabilité avec deux] sela, [ce qui est la valeur minimale d'un sacrifice de culpabilité], et qui a acheté deux bétails pour un sacrifice de culpabilité avec [les deux sela], si l'un d'eux [vaut maintenant] deux sela, il le sacrifiera pour son sacrifice de culpabilité. Le deuxième [bétail qu'il a acheté avec l'argent qu'il a désigné ne deviendra pas profané. Au contraire], il paîtra jusqu'à ce qu'il soit défiguré, [puis] il sera vendu et l'argent [reçu] sera utilisé pour les offrandes [communautaires. S'il a acheté deux bétails pour un usage] profané avec [ces deux sela destinés au sacrifice de culpabilité, il a abusé d'un bien consacré. Il est donc tenu d'apporter un sacrifice de culpabilité et de verser une compensation au trésor du Temple pour ces deux sela et d'ajouter un cinquième à la somme, soit un total de dix dinars, car il y a quatre dinars dans un sela]. Si l'un [des bétails vaut maintenant deux séla et l'autre dix dinars, soit deux séla et demi], celui qui vaut deux séla sera sacrifié en sacrifice de culpabilité [pour son abus des deux séla], et le deuxième [sera sacrifié] pour son abus [initial, car il vaut deux séla plus un cinquième. Dans le cas où il a acheté deux bétails dont les deux séla étaient destinés à un sacrifice de culpabilité], l'un pour un sacrifice de culpabilité et l'autre pour un usage non sacré, si [le

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...





bélier] pour le sacrifice de culpabilité [vaut maintenant] deux séla, il sera sacrifié pour son sacrifice de culpabilité [initial]. Et quant au] deuxième [bélier qu'il a acheté pour un usage non sacré, s'il vaut maintenant deux séla, il sera sacrifié en sacrifice de culpabilité pour] son [abus actuel], et il apportera avec lui [la somme d']un séla et un cinquième [au trésor du Temple en paiement de son abus].

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

